GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

2025-263

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
Avenue Armand barbes et rue des Vosges

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande de l'entreprise Bouygues en date du 16 juillet 2025.
Vu la demande de l'entreprise Sogetrel en date du 16 juillet 2025.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement fibre client Avenue Armand barbes et rue des Vosges.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté

Article 1 :
L'entreprise Sogetrel est autorisée à occuper le domaine public Avenue Armand barbes et rue des Vosges le 25 juillet 2025, pour effectuer un raccordement fibre client.

Article 2 :
Le raccordement fibre client au droit du N°9 avenue Armand Barbes exécuté par l'entreprise Sogetrel, est soumis prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation
Circulation rue des Vosges

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.

Circulation avenue Armand Barbes

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement Avenue Armand barbes et rue des Vosges seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :
L'entreprise Sogetrel se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :
L'entreprise Sogetrel rendra le domaine public en l'état initial au plus tard à 16h30. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :
Le présent arrêté sera notifié aux entreprises Bouygues et Sogetrel et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juillet 2025

Le Maire,

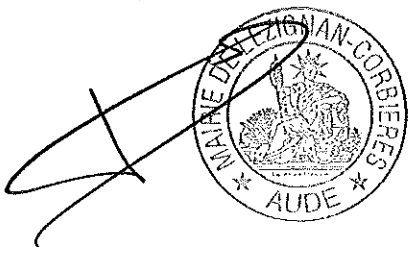

Gérard FORCADA